

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 24 NOV. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Maître Antoine REGLEY
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 10 août 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Kalil :

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 20 octobre 2012 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

J'ai donc demandé au préfet du Vaucluse de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
la chef de service
Fabienne FONTAS